



NORME ST.20

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INDEX DES NOMS PROPRES APPARAISSANT SUR LES DOCUMENTS DE BREVET

INTRODUCTION

1. Malgré l'apparition récente de bases de données en ligne contenant les données bibliographiques des documents de brevet, y compris les noms, les index imprimés de noms propres, établis par les offices de propriété industrielle, sont largement utilisés dans le monde et continueront de l'être dans un avenir prévisible. Les présentes recommandations s'adressent aux offices de propriété industrielle qui établissent des index de noms propres figurant sur les documents de brevet et visent à unifier la présentation et la méthode de classement des noms dans ces index.
2. Aux fins des présentes recommandations, l'expression "document de brevet" englobe les brevets d'invention, les brevets de plante, les certificats d'auteur d'invention, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les documents additionnels y relatifs et les demandes publiées visant tous ces titres.
3. Les utilisateurs d'index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet, qu'il s'agisse du nom des inventeurs ou des déposants, se heurtent à deux problèmes principaux :
 - a) le nom qu'ils choisissent comme base de leur recherche dans un index particulier est *présenté* dans celui-ci sous une forme nettement différente et ils ne peuvent donc pas le trouver;
 - b) un nom propre ou la variante de ce nom peut être *classé* dans l'index (même en cas de coïncidence) à un endroit différent de celui où ils s'attendent à le trouver.
4. Les variantes de noms propres que l'utilisateur est susceptible de choisir pour effectuer sa recherche sont normalement celles qu'il tire des sources suivantes :
 - publications officielles des offices de propriété industrielle (par exemple la page de titre d'un document de brevet, les avis publiés dans un bulletin officiel),
 - littérature secondaire ou apparentée aux brevets (bulletins d'abrégés de divers organismes spécialisés, articles, études, etc.),
 - publications publicitaires, marques, communication directe avec des collègues, etc.
5. En général, les variantes de noms propres que rencontre l'utilisateur se répartissent en plusieurs catégories :
 - a) le nom complet, ou variante de base, qui est normalement donné par le déposant lui-même ou son conseil en brevets;
 - b) une forme contractée ou abrégée de la variante de base, qui se présente le plus souvent sous l'une des deux formes suivantes :
 - i) un acronyme, c'est-à-dire que toutes les parties constitutives du nom sont abrégées; par exemple, IBM au lieu de "International Business Machines Corporation," MBB au lieu de "Messerschmitt-Bölkow-Blohm," ou
 - ii) un nom partiellement abrégé, c'est-à-dire que seuls quelques-uns des éléments constitutifs sont abrégés : par exemple, Hitachi Plant Eng. Constr. Co.;
 - c) une variante incomplète, c'est-à-dire qu'un élément constitutif du nom, en général le plus significatif, est utilisé en lieu et place du nom complet; par exemple, "Renault" au lieu de "Régie nationale des usines Renault;"
 - d) un nom complet restructuré ou sa variante, que l'on obtient en faisant ressortir, par exemple en le mettant en tête, un élément constitutif du nom qui est couramment utilisé au lieu du nom complet. Généralement, un nom restructuré vise à aider l'utilisateur à retrouver le nom complet à partir d'un nom incomplet qu'il a rencontré, par exemple "Peugeot, Automobiles" pour "Automobiles Peugeot;"



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.2

- e) les diverses représentations d'un nom étranger dans la langue de l'office qui publie l'index :
- i) variantes de translittération d'un nom écrit à l'origine dans un alphabet autre que celui qu'utilise l'office de publication, par exemple le nom russe “Чугач” se trouve translittéré sous les formes suivantes :
- | | |
|--------------|----------------|
| “Tschugaeff” | “Cugaev” |
| “Tchugaev” | “Chugaev” etc. |
| “Tchougaeв” | |
- ii) une traduction de la raison sociale d'une société ou du nom d'une organisation, utilisée parallèlement au nom translittéré exprimé dans la langue originale, par exemple “Victor Company of Japan” et la variante translittérée en langue japonaise “Nippon Bikuta K.K.”;
- f) les variantes graphiques, c'est-à-dire les différentes formes de représentation imprimée d'un nom propre dans un seul et même alphabet par suite des contraintes imposées par le matériel de composition ou d'impression, par exemple
- i) le tréma dont sont assorties certaines lettres, par exemple O, U, est parfois représenté sous la forme : AA, AE, OE, UE,
- ii) les signes diacritiques dont sont assorties certaines lettres, par exemple Ç, Š, sont parfois négligés.

6. Il est à noter que pour encourager l'uniformité dans l'utilisation et la recherche des noms propres il faut prendre des mesures qui visent, d'une part, à réduire le nombre des variantes utilisées et, d'autre part, à établir des règles spéciales pour aider l'utilisateur à repérer toutes les variantes dont l'utilisation est inévitable. Il est clair aussi que l'utilisation de certaines variantes de noms propres peut être indépendante de la volonté des offices de propriété industrielle; c'est le cas par exemple des variantes de noms propres qui sont le fait de divers organismes publiant de la littérature secondaire et de la littérature apparentée aux brevets. Les déposants eux-mêmes n'indiquent pas toujours leur nom de façon identique sur leurs demandes. On trouvera à l'appendice I des présentes recommandations une liste des déposants les plus actifs.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

7. Afin de permettre à l'utilisateur de comprendre pleinement un index des noms propres, il est RECOMMANDE qu'une préface ou une annexe donnant des indications sur les règles suivies pour l'établissement et la présentation de l'index soit imprimée de temps à autre en même temps que celui-ci. Dans les présentes recommandations, ces indications seront appelées “préface.” Un modèle de préface figure dans l'appendice des présentes recommandations.

8. Afin de favoriser l'uniformité nécessaire dans la présentation des noms complets par les déposants, il est RECOMMANDÉ de faire figurer des dispositions voulues concernant l'écriture des noms dans les instructions ou règlements des offices de propriété industrielle exposant les modalités générales de la procédure de dépôt des demandes

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES NOMS DE PERSONNES MORALES OU RAISONS SOCIALES (ENTREPRISES, INSTITUTIONS, ETC.)

9. Afin de limiter autant que possible le nombre des variantes de noms propres figurant dans les index établis par divers offices, il est RECOMMANDÉ d'utiliser, dans la mesure du possible, seulement la variante de base, c'est-à-dire le nom complet.

Deux arguments au moins plaident en faveur de cette recommandation. Premièrement, un chercheur expérimenté en brevets commencera très probablement sa recherche en utilisant un nom complet tiré de l'une des publications officielles d'un office de propriété industrielle, publications dans lesquelles ne figurent généralement que des noms propres complets. En effet, le déposant préfère donner son nom complet tel qu'il est officiellement reconnu. Deuxièmement, la présentation de noms complets dans un index ne requiert pas d'opérations supplémentaires d'entrée ou de traitement lors de l'établissement de la base de données ou du fichier nécessaires à la production de l'index. Il convient de noter que, le plus souvent, cette base de données sert aussi à d'autres fins informatiques et elle est généralement obtenue comme sous-produit à l'occasion de l'établissement des publications officielles par des procédés de photocomposition.

10. Etant donné que dans certains cas l'utilisateur peut commencer sa recherche en utilisant une variante autre que le nom complet (par exemple une variante tirée de sources autres que les brevets), il est RECOMMANDE de prendre les mesures suivantes afin d'aider l'utilisateur à repérer la bonne rubrique dans l'index :



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.3

- a) les registres spéciaux, tels que les registres commerciaux, dans lesquels on peut trouver la version complète des noms de personnes morales ou des raisons sociales, devraient être mentionnés dans la préface de l'index;
- b) les acronymes, abréviations et formes incomplètes des noms, qui sont très connus, devraient faire l'objet de rubriques supplémentaires dans l'index avec un renvoi à la rubrique contenant le nom complet correspondant (voir les paragraphes 25 et 26 où la question des renvois est traitée en détail); en l'absence de tels renvois dans l'index, une liste des acronymes, abréviations et formes incomplètes des noms, qui sont très connus, accompagnés de leurs équivalents complets, devrait figurer dans la préface;
- c) une liste des abréviations couramment utilisées qui constituent un ou des éléments de noms complets (voir en 5. b) ii)) devrait figurer dans la préface de l'index. Ces abréviations, qui remplacent certains éléments constitutifs des noms complets, correspondent généralement à des indications génériques de personnes morales telles que "Office," "Compagnie," "Brothers," "Corporation," "Aktiebolaget," "Propriety," etc.

11. Bien que l'on rencontre parfois des noms restructurés, principalement dans la littérature apparentée aux brevets, il est RECOMMANDÉ de ne pas modifier la séquence des éléments constitutifs des noms présentés dans l'index aux quelques exceptions des paragraphes 12 et 13 près.

La recommandation ci-dessus tient compte des considérations de base suivantes. Premièrement, les noms restructurés ne figurent pas dans les documents de brevet ni dans la littérature secondaire établie par les offices de propriété industrielle à partir de ces derniers. Deuxièmement, un utilisateur moyen qui n'est pas versé dans les langues étrangères n'est pas en mesure de restructurer le nom qu'il trouve d'une façon non ambiguë. Par conséquent, on ne peut pas s'attendre à ce que les résultats de la restructuration d'un nom particulier opérée par l'utilisateur et par le compilateur de l'index coïncident.

12. Afin d'aider l'utilisateur à trouver la rubrique recherchée dans l'index à partir d'une variante incomplète du nom qu'il a rencontrée dans la littérature non-brevet, il est RECOMMANDÉ de prévoir, outre une mention renvoyant le chercheur à un registre spécial contenant des noms complets (voir l'alinéa 9)a)), une rubrique distincte à l'intérieur de l'index donnant le nom complet en question sous une forme restructurée. Dans ce contexte, on entend par "nom restructuré" un nom disposé de telle manière que son élément constitutif qui représente une variante incomplète largement utilisée en lieu et place du nom complet soit placé en tête de la rubrique ou utilisé aux fins de classement. Il convient de faire suivre l'élément du nom restructuré qui est mis en tête par un signe de séparation tel qu'une virgule (,) ou un crochet ({}), ou de le distinguer d'une autre manière, et de le faire suivre des autres éléments constitutifs, par exemple Renault, Régie Nationale des Usines; Zeiss Jena, VEB Carl; Westfalia, Gewerkschaft Eisenhütte; Healthcare Association, United etc."

13. Un nom peut parfois contenir à son début un élément non significatif tel qu'un article ou une préposition, par exemple "a," "an," "the," "la," "les." L'emploi de ces éléments n'a pas de raison linguistique claire pour l'utilisateur non initié. Par conséquent, il est RECOMMANDÉ de placer cet élément ou ces éléments non significatifs après le nom principal suivi d'un signe de séparation, par exemple, "The Stanley Works" devient "Stanley Works, The." "Le carton Lorraine S.A." – "carton Lorraine S.A., Le" and "Von Treu AG" – "Treu AG, Von." Pour plus de commodité, une liste des particules non significatives les plus courantes devrait être donnée dans la préface de l'index.

RECOMMANDATIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES NOMS DES PERSONNES PHYSIQUES (NOMS DE PERSONNES)

14. En règle générale, les noms de personnes physiques n'ont pas une structure complexe et sont composés uniquement des éléments suivants :

- nom patronymique;
- prénom(s) et/ou initiale(s).

Parfois, ils peuvent être assortis de titres personnels tels que : Dr.-Ing., Dipl.-Ing., Dr., Prof., Sir, etc. et par des indications de domicile.

15. En pratique, les éléments susmentionnés sont présentés le plus souvent sur les documents de brevet publiés dans l'un des deux ordres suivants :

- a) titre personnel (éventuellement), prénom(s) et/ou initiale(s), nom patronymique, par exemple Ing. James S. Fritz; Prof. Dr. Dipl.-Chem. Erhard Sirtl;
- b) nom patronymique, prénom(s) et/ou initiale(s), titre personnel (éventuellement), par exemple Fritz, James S., Ing.; Sirtl, Erhard, Prof. Dr. Dipl.-Chem.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.4

Alors que, sur le plan linguistique, les deux séquences sont parfaitement admissibles, la première semble bénéficier d'une préférence sur les documents de brevet.

16. D'un autre côté, pour assurer un tri optimal et une utilisation efficace, il convient de placer en tête l'élément le plus significatif du nom et le moins commun, qui permet de repérer un nom avec un minimum de recherche. Dans le cas des langues les plus courantes, cet élément est constitué par le nom patronymique. Il est donc RECOMMANDE que tous les noms de personnes physiques qui doivent figurer dans un index ou un fichier déchiffrable par machine soient restructurés conformément à la séquence indiquée à l'alinéa 15. b). En conséquence, il est RECOMMANDE que l'ensemble du nom soit présenté selon le schéma suivant :

- nom patronymique, premier prénom non abrégé, initiales et un titre personnel (éventuellement), par exemple Fritz, William L.; Sirtl, Erhard.

Note : un titre personnel n'est pas considéré comme une partie du nom. Par conséquent, son indication est laissée entièrement à la discrétion des offices de propriété industrielle.

17. Si aucun élément du nom ne peut être reconnu clairement comme un nom patronymique, ce nom ne devra pas être restructuré.

18. En général, une particule qui précède le nom patronymique, telle que "De," "De la," "Van," "Van Der," "Von," etc., ne devrait pas être omise du nom ni placée après un signe de séparation à moins que la pratique linguistique d'un office particulier ou du pays en question ne prévoit un traitement différent (par exemple, en allemand, il n'est pas tenu compte de la particule "Von" pour le tri). Si un office suit des règles particulières pour les particules susmentionnées, cela devrait être indiqué dans la préface de l'index.

RECOMMANDATIONS COMMUNES AUX DEUX TYPES DE NOMS

Règles de classement des noms

19. De façon générale, les éléments constitutifs du nom peuvent être des mots séparés, des abréviations, des lettres majuscules et/ou minuscules, des chiffres, des signes particuliers, des lettres avec des signes diacritiques, etc. Si, lors du tri et du classement des noms, on adopte des critères différents pour l'organisation de leurs éléments constitutifs, un seul et même nom peut se trouver placé en différents endroits dans différents index.

20. Afin d'éviter des divergences lors de l'établissement d'un index des noms propres, il est RECOMMANDÉ d'observer les règles suivantes pour le classement des noms et des rubriques correspondantes de l'index :

- a) méthode de tri : mot par mot, caractère par caractère;

Note : les majuscules et les minuscules devraient être traitées sur un pied d'égalité.

- b) ordre de classement :

- i) le classement devrait se faire d'après l'ordre des lettres dans l'alphabet. Aux fins des présentes directives, tout élément constitutif d'un nom, qu'il s'agisse d'un mot ou d'une partie de mot ou d'une lettre isolée, devrait être traité comme un mot s'il se termine par l'un des signes suivants (toutefois, le signe lui-même devrait être négligé pour le classement) :

- blanc (espace)
- point (.)
- signe plus (+)
- "et" commercial ou perluète (&)
- trait d'union (-)
- barre oblique (/)

Note : il ne devrait pas être tenu compte, lors du classement, des autres signes apparaissant entre les éléments constitutifs d'un nom, par exemple la virgule, le point-virgule, l'astérisque, l'apostrophe et les guillemets, à moins qu'ils ne soient suivis d'un espace.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.5

ii) s'il apparaît nécessaire de classer des caractères autres que des lettres et des chiffres, il conviendrait de suivre l'ordre de classement résultant de l'application du système de codage EBCDIC (Extended Binary Coded Decimal Interchange Code), à savoir :

- blanc (espace)
- point (.)
- signe ouvrant une parenthèse (()
- signe plus (+)
- "et" commercial ou perluète (&)
- signe fermant une parenthèse ())
- point virgule (;)
- trait d'union (-)
- barre oblique (/)
- virgule (,)
- apostrophe (')
- guillemets (").

iii) les nombres représentés par des chiffres arabes devraient être traités comme des caractères et se suivre, dans l'ordre numérique croissant, après la dernière lettre de l'alphabet, par exemple :

3 Sigma Inc.
3 U Partners
21st Century Products
2500 Corporation
379235 Ontario Ltd.

Note : les nombres qui sont représentés par des mots entiers correspondant au langage naturel, c'est-à-dire écrits en toutes lettres, devraient être traités en conséquence et classés dans l'ordre alphabétique, par exemple :

- Four-star Corporation
- Three Bond Co. Ltd.
- Twelve West Inc.

21. De préférence, les signes diacritiques figurant sur certaines lettres (Ç, Š, par exemple) devraient être laissés de côté lors du classement (mais non lors de l'impression), c'est-à-dire que les lettres devraient être classées abstraction faite de tout signe diacritique éventuel. Toutefois, si les normes nationales prescrivent une méthode de classement différente pour les lettres comportant ces signes, cela devrait être clairement indiqué dans la version abrégée des règles appliquées qu'il est RECOMMANDÉ à l'office de la propriété industrielle de publier avec chaque volume de l'index. Il en va de même si les normes nationales prévoient un régime particulier pour certaines combinaisons de lettres.

Recommandations concernant la translittération des noms

22. Les offices devraient appeler l'attention des déposants sur le fait que le nom des déposants écrit à l'origine dans un alphabet autre que l'alphabet utilisé par l'office concerné est translittéré dans cet alphabet conformément aux recommandations correspondantes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Les normes pertinentes sont ISO/R233-1961, ISO/R259-1962, ISO/R9-1968, ISO 7098-1982.

23. Etant donné que la principale source de divergences dans la translittération des noms est l'ignorance des règles de l'ISO parmi les déposants et leurs conseils en brevets, il est RECOMMANDÉ d'inclure dans le règlement de l'office destiné aux déposants étrangers des dispositions appropriées invitant les déposants et conseils en brevets à respecter les recommandations pertinentes de l'ISO. A cette fin, ces dispositions devraient renvoyer à la publication correspondante de l'ISO ou bien contenir le texte de ses passages pertinents ainsi que des tables de translittération. Les offices devraient exercer un contrôle juridique sur la manière dont ces règles sont observées. Ceux d'entre eux qui ont la qualité d'office récepteur pour des déposants nationaux et étrangers conformément à un traité international ou régional devraient vérifier régulièrement la translittération des noms sur les demandes déposées auprès d'eux.

24. Un office qui utilise une table de translittération différente de celle qui est recommandée par l'ISO devrait veiller à l'homogénéité voulue de la translittération, soit en se chargeant lui-même de l'essentiel du travail de translittération, soit en fournissant aux déposants potentiels les informations nécessaires.

25. Comme l'utilisateur risque de commencer sa recherche en utilisant une variante de translittération établie par un organisme extérieur sur la base d'une norme nationale ou de toute autre table de translittération, il est RECOMMANDÉ de reproduire dans la préface de l'index certaines des tables de translittération les plus connues en indiquant leur champ d'utilisation.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.6

Recommandations concernant les renvois

26. Etant donné que les renvois allongent les index, il conviendrait d'y avoir recours seulement s'ils sont vraiment nécessaires, en particulier :

- a) lorsque des entreprises, des institutions, etc., sont généralement connues tant sous leur sigle (ou une forme abrégée de leur nom) que sous leur nom complet. Ce dernier devrait constituer la rubrique principale;
- b) lorsque plusieurs inventeurs sont nommés. La rubrique principale devrait être au nom du premier inventeur nommé;
- c) si l'index à établir doit contenir à la fois le nom des déposants et celui des inventeurs, le premier faisant l'objet de la rubrique principale.

27. Les rubriques contenant un renvoi devraient comprendre au moins les éléments suivants :

- a) le nom ou variante du nom qui constitue le premier élément de la rubrique;
- b) le mot "voir" ou "cf" (ou sa traduction dans la langue de l'office de publication), e.g. Volkmann, Klaus cf. Philips Kommunikations Industrie AG;
- c) l'indication du nom complet sous lequel sont donnés tous les renseignements.

De préférence, le nom cité devrait être imprimé en caractères gras.

OBSERVATIONS FINALES

28. Les présentes recommandations sont applicables essentiellement aux index de noms en caractères latins. Pour les langues utilisant d'autres caractères, les caractères cyrilliques par exemple, la plupart des recommandations énoncées ci-dessus restent valables, sous réserve de quelques adaptations et modifications.

29. Les recommandations figurant ci-dessus devraient aussi être suivies en cas de traitement informatique des informations relatives aux noms, en particulier si les données stockées doivent servir à l'établissement d'un index de noms sous forme imprimée ou sur microfiches COM. Elles devraient en particulier être appliquées pour la présentation des noms tant en entrée qu'en sortie.

30. Par ailleurs, le stockage et la recherche informatisés offrent en soi de plus vastes possibilités pour la recherche des informations relatives aux noms. Ainsi il est possible de stocker pour un nom donné toutes ses variantes connues, c'est-à-dire de créer des familles de variantes pour chaque nom particulier et, partant, d'accepter l'emploi de toute variante du nom dans une demande de recherche. Afin d'économiser la mémoire de l'ordinateur il est possible également de stocker les noms longs sous forme tronquée ou codée.

[L'appendice I suit]



APPENDIX I/APPENDICE I

LIST OF LEGAL ENTITIES
PARTICULARLY ACTIVE IN THE INDUSTRIAL PROPERTY FIELD*/
LISTE DES PERSONNES MORALES ("ENTITÉS JURIDIQUES")
PARTICULIÈREMENT ACTIVES DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE^(*)

Note : The names occurring in the present List are represented in a reformatted form whenever they contain a non-significant part as defined in paragraphs 12 and 13 of the Recommendations and in Annex C to the model preface "List of non-significant particles occurring in the Names of legal entities"/

Les noms qui figurent sur cette liste apparaissent sous une forme réaménagée dès lors qu'ils contiennent une partie non significative au sens des paragraphes 12 et 13 des recommandations et de l'annexe C de la préface type ("liste des particules non significatives apparaissant dans les noms de personnes morales").

US	ABBOTT LABORATORIES	CH	AUTOPHON AKTIENGESELLSCHAFT
US	AFC INDUSTRIES, INCORPORATED	US	AVCO CORPORATION
JP	AGENCY OF INDUSTRIAL SCIENCE & TECHNOLOGY		
DE	AGFA-GEVAERT AKTIENGESELLSCHAFT	US	B.F. GOODRICH COMPANY, THE
CS	AGROZET, KONCERNOVY USTAV ZEMEDELSKYCH STROJU	GB	BABCOCK & WILCOX COMPANY, THE
US	AIR PRODUCTS AND CHEMICALS	JP	BABCOCK HITACHI KABUSHIKI KAISHA
JP	AISIN SEIKI COMPANY LIMITED	DE	BASF AKTIENGESELLSCHAFT
JP	AJINOMOTO COMPANY INCORPORATED	US	BASF WYANDOTTE CORPORATION
PL	AKADEMIA GORNICZO HUTNICZA	US	BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE
NL	AKZO NAAMLOZE VENNOOTSCHAP US AKZONA INCORPORATED	US	BAXTER TRAVENOL LABORATORIES
SE	ALFA-LAVAL AKTIEBOLAG	DE	BAYER AKTIENGESELLSCHAFT
DE	ALFRED TEVES GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	DE	BAYERISCHE MOTORENWERKE AKTIENGESELLSCHAFT
US	ALLIED CORPORATION	CH	BBC AKTIENGESELLSCHAFT BROWN, BOVERI & CIE
US	ALLIS-CHALMERS CORPORATION	US	BECKMAN INSTRUMENTS
JP	ALPS ELECTRIC COMPANY LIMITED	GB	BEECHAM GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY
FR	ALSTHOM ATLANTIQUE	DE	BEHRINGWERKE AKTIENGESELLSCHAFT
US	ALUMINIUM COMPANY OF AMERICA	US	BELL & HOWELL COMPANY
US	AM INTERNATIONAL	US	BELL TELEPHONE LABORATORIES INCORPORATED
US	AMERICAN CAN COMPANY	US	BELOIT CORPORATION
US	AMERICAN CYANAMID COMPANY	SU	BELORUSSKY TEKHNOLOGICHESKY INSTITUT IMENI KIROVA
US	AMERICAN HOME PRODUCTS	US	BENDIX CORPORATION, THE
US	AMERICAN OPTICAL CORPORATION	DE	BERGWERKSVERBAND GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
US	AMF INCORPORATED	US	BETHLEHEM STEEL CORPORATION
US	AMP INCORPORATED	FR	BFG GLASSGROUP
US	AMPEX CORPORATION	DE	BOEHRINGER MANNHEIM GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
IT	ANIC SOCIETA PER AZIONE	US	BOEING COMPANY, THE
FR	ANVAR AGENCE NATIONALE DE LA VALORISATION DE LA RECHERCHE	SE	BOFORS, AKTIEBOLAG
FR	ARBED SOCIETE ANONYME	US	BORG-WARNER CORPORATION
DE	ARTUR FISCHER	DE	BOSCH-SIEMENS HAUSGERAETE GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
JP	ASAHI CHEMICAL INDUSTRY COMPANY LIMITED	DE	BRAUN AKTIENGESELLSCHAFT
JP	ASAHI GLASS COMPANY LIMITED	JP	BRIDGESTONE CORPORATION
JP	ASAHI OPTICAL COMPANY LIMITED	US	BRISTOL-MYERS COMPANY
SE	ASEA AKTIEBOLAG	GB	BRITISH PETROLEUM PUBLIC LIMITED COMPANY
US	ATLANTIC RICHFIELD COMPANY		
SE	ATLAS COPCO AKTIEBOLAG		
DE	AUDI NSU AUTO UNION AKTIENGESELLSCHAFT		
GB	AUTOMOTIVE PRODUCTS PUBLIC LIMITED COMPANY		

^(*) Based upon a survey covering the period 1978-1982, and for Japanese Legal Entities, the years 1984-1985 / selon une étude couvrant la période 1978-1982, et pour les entités juridiques japonaises, la période 1984-1985.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.8

Appendice I, page 2

GB	BRITISH STEEL CORPORATION	JP	DAICEL CHEMICAL INDUSTRIES LIMITED
GB	BRITISH TELECOMMUNICATIONS PUBLIC LIMITED COMPANY	JP	DAIDO STEEL COMPANY LIMITED
GB	BRITISH UNITED SHOE MACHINERY COMPANY LIMITED, THE	JP	DAIFUKU COMPANY LIMITED
JP	BROTHER INDUSTRIES LIMITED	JP	DAIKIN INDUSTRY LIMITED
US	BRUNSWICK CORPORATION	DE	DAIMLER BENZ AKTIENGESELLSCHAFT
US	BUNKER RAMO CORPORATION	JP	DAINICHI NIPPON CABLES LIMITED
US	BURROUGHS CORPORATION	JP	DAINICHI SEIKA COLOR & CHEMICAL MANUFACTURING COMPANY LIMITED
		JP	DAINIPPON INK & CHEMICALS INCORPORATED
NL	C. VAN DER LELY NAAMLOZE VENNOOTSCHAP	JP	DAINIPPON PRINTING COMPANY LIMITED
DE	C.H. BOEHRINGER SOHN INGELHEIM GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	DAINIPPON TORYO COMPANY LIMITED
JP	CANON ELECTRONICS INCORPORATED	US	DANA CORPORATION
JP	CANON INCORPORATED	DK	DANFOSS A/S
US	CARRIER CORPORATION	US	DART INDUSTRIES INCORPORATED
JP	CASIO COMPUTER COMPANY LIMITED	US	DEERE & COMPANY
US	CATERPILLAR TRACTOR COMPANY	DE	DEGUSSA AKTIENGESELLSCHAFT
US	CELANESE CORPORATION	JP	DENKI KAGAKU KOGYO KABUSHIKI KAISHA
JP	CENTRAL GLASS COMPANY LIMITED	US	DIAMOND SHAMROCK CORPORATION
BE	CENTRE DE RECHERCHES METALLURGIQUES	DE	DIDIER ENGINEERING GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
FR	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	SU	DNEPROPETROVSKY GORNY INSTITUT IMENI ARTEMA
CS	CESKOSLOVENSKA AKADEMIE VED	SU	DNEPROPETROVSKY KHIMIKO-TEKHNOLOGICHESKY INSTITUT IMENI DZERZHINSKOGO
US	CHAMPION INTERNATIONAL CORPORATION	SU	DNEPROPETROVSKY METALLURGICHESKY INSTITUT
SU	CHELYABINSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT IMENI LENINA	SU	DONETSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT
DE	CHEMISCHE WERKE HUELS AKTIENGESELLSCHAFT	US	DOW CHEMICAL COMPANY, THE
US	CHEVRON RESEARCH COMPANY	US	DOW CORNING CORPORATION
HU	CHINOIN GYOGYSZER ES VEGYESZETI GYAR	DE	DR. KARL THOMAE GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
JP	CHISSO CORPORATION	DE	DRAEGERWERK AKTIENGESELLSCHAFT
JP	CHIYODA CHEMICAL ENGINEERING AND CONSTRUCTION COMPANY LIMITED	US	DRESSER INDUSTRIES INCORPORATED
US	CIBA GEIGY CORPORATION	GB	DUNLOP LIMITED
CH	CIBA-GEIGY AG	DE	DYNAMIT NOBEL AKTIENGESELLSCHAFT
FR	CII-HONEYWELL BULL (compagnie internationale pour l'informatique)	US	E.I. DU PONT DE NEMOURS AND COMPANY
FR	CIT-ALCATEL (compagnie industrielle des télécommunications)	US	E.R. SQUIBB & SONS INCORPORATED
JP	CITIZEN WATCH COMPANY LIMITED	US	EASTMAN KODAK COMPANY
FR	CITROEN (automobile société anonyme)	US	EATON CORPORATION
CS	CKD PRAHA, OBOROVY PODNIK	JP	EBARA CORPORATION
GB	COAL INDUSTRY PATENTS LIMITED	HU	EGYT GYOGYSZERVEGYEZETI GYAR
US	COLGATE-PALMOLIVE COMPANY	JP	EISAI COMPANY LIMITED
US	COMBUSTION ENGINEERING INCORPORATED	FR	ELF AQUITAINE
FR	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	US	ELI LILLY AND COMPANY
AU	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANIZATION	CS	ELITEX, KONCERNOVY VYZKUMNY USTAV
FR	COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE	US	EMERSON ELECTRIC COMPANY
US	CONOCO, INCORPORATED	GB	EMI LIMITED
US	CONTINENTAL GROUP INCORPORATED, THE	CS	ENERGOPROJEKT, KONCERNOVA PROJEKTOVA INZENYRSKA UCELOVA ORGANIZACE
DE	CONTINENTAL GUMMI-WERKE AKTIENGESELLSCHAFT	US	ENGELHARD MINERALS AND CHEMICALS CORPORATION
US	CORNING GLASS WORKS	FR	ETAT FRANCAIS
US	CPC INTERNATIONAL INCORPORATED	US	ETHYL CORPORATION
FR	CREUSOT LOIRE	SU	EXPERIMENTALNY NAUCHNO- ISSLEDOVATELSKY INSTITUT METALLOREZHUSCHIKH STANKOV
		US	EXXON RESEARCH AND ENGINEERING COMPANY



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.9

Appendice I, page 3

CH	F. HOFFMANN-LA ROCHE & CO. AG	DE	HEIDELBERGER DRUCKMASCHINEN AKTIENGESELLSCHAFT
JP	FANUC LIMITED	DE	HENKEL KOMMANDITGESELLSCHAFT
IT	FARMITALIA CARLO ERBA SOCIETA PER AZIONE	US	HERCULES INCORPORATED
FR	FERODO (Société anonyme française du)	US	HEWLETT-PACKARD COMPANY
DE	FICHTEL AND SACHS AKTIENGESELLSCHAFT	LI	HILTI AKTIENGESELLSCHAFT
US	FIRESTONE TIRE & RUBBER COMPANY, THE	JP	HINO MOTORS LIMITED
GB	FISONS PUBLIC LIMITED COMPANY	JP	HITACHI CABLE LIMITED
SU	FIZIKO-TEKHNOLOGICHESKY INSTITUT AKADEMII NAUK BSSR	JP	HITACHI CHEMICAL COMPANY LIMITED
US	FMC CORPORATION	JP	HITACHI CONSTRUCTION MACHINE COMPANY LIMITED
US	FORD MOTOR COMPANY	JP	HITACHI DENSHI LIMITED
AT	FRANZ PLASSER BAHNBAUMASCHINEN INDUSTRIEGESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	HITACHI ENGINEERING COMPANY LIMITED
DE	FRIEDRICH KRUPP GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	HITACHI LIMITED
JP	FUJII ELECTRIC COMPANY LIMITED	JP	HITACHI MAXELL LIMITED
JP	FUJII ELECTRIC CORPORATION RESEARCH & DEVELOPMENT LIMITED	JP	HITACHI METALS LIMITED
JP	FUJII HEAVY INDUSTRIES LIMITED	JP	HITACHI MICRO COMPUTER ENGINEERING LIMITED
JP	FUJII PHOTO FILM COMPANY LIMITED	JP	HITACHI PLANT ENGINEERING & CONSTRUCTION COMPANY LIMITED
JP	FUJII XEROX COMPANY LIMITED	JP	HITACHI ZOSEN CORPORATION
JP	FUJIKURA LIMITED	DE	HOECHST AKTIENGESELLSCHAFT
JP	FUJISAWA PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED	US	HOFFMAN – LAROCHE INCORPORATED
JP	FUJITSU LIMITED	JP	HONDA MOTOR COMPANY LIMITED
JP	FUJITSU TEN LIMITED	US	HONEYWELL INCORPORATED
JP	FURUKAWA ELECTRIC COMPANY LIMITED, THE	US	HONEYWELL INFORMATION SYSTEMS INCORPORATED
US	G.D. SEARLE & COMPANY	US	HOOKER CHEMICALS & PLASTICS CORPORATION
US	GAF CORPORATION	US	HUGHES AIRCRAFT COMPANY
IT	GD SOCIETA PER AZIONI	US	ICI AMERICAS INC
CH	GEBRUEDER SULZER AG	JP	IDEMITSU KOSAN COMPANY LIMITED
US	GENERAL DYNAMICS CORP.	US	ILLINOIS TOOL WORKS INCORPORATED
US	GENERAL ELECTRIC COMPANY	GB	IMPERIAL CHEMICAL INDUSTRIES PUBLIC LIMITED COMPANY
US	GENERAL FOODS CORPORATION	JP	INOUE JAPAX RESEARCH INCORPORATED
US	GENERAL MOTORS CORPORATION	SU	INSTITUT CHERNOI METALLURGII IMENI BAIKOVA
US	GENERAL SIGNAL CORPORATION	SU	INSTITUT ELEKTRODINAMIKI AKADEMII NAUK USSR
US	GENERAL TIRE & RUBBER COMPANY	SU	INSTITUT ELEKTROSWARKI IMENI PATONA
CH	GEORG FISCHER AG	FR	INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE
DE	GEWERKSCHAFT EISENHUETTE WESTFALIA	SU	INSTITUT GORNOGO DELA IMENI SKOCHINSKOGO
GB	GIRLING LIMITED	SU	INSTITUT GORNOGO DELA SIBIRSKOGO OTDELENIA AKADEMII NAUK SSSR
GB	GLAXO GROUP LIMITED	SU	INSTITUT KIBERNETIKI AKADEMII NAUK USSR
US	GOODYEAR TIRE & RUBBER COMPANY	SU	INSTITUT LITYA AKADEMII NAUK USSR
SU	GOSUDARSTVENNY POLITEKHNICHESKY INSTITUT IMENI ZHDANOVA	SU	INSTITUT SVERKHTVERDYKH MATERIALOV
US	GOULD INCORPORATED	SU	INSTITUT TEPLA I MASSOOBMENA AKADEMII NAUK BSSR
IT	GRUPPO LEPETIT SOCIETA PER AZIONI	US	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION
SU	GRUZINSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT	US	INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES INCORPORATED
US	GTE AUTOMATIC ELECTRIC LABORATORIES	US	INTERNATIONAL HARVESTER COMPANY
US	GTE LABORATORIES INCORPORATED	US	INTERNATIONAL STANDARD ELECTRIC CORPORATION
US	GTE PRODUCTS CORPORATION	US	INTERNATIONAL TELEPHONE AND TELEGRAPH CORPORATION
US	GULF OIL CORPORATION	JP	ISEKI & COMPANY LIMITED
US	GULF RESEARCH AND DEVELOPMENT COMPANY		
GB	HALLIBURTON COMPANY		
US	HARRIS CORPORATION		
DE	HAUNIWERKE KOERBER & COMPANY KOMMANDITGESELLSCHAFT		



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.10

Appendice I, page 4

JP	ISHIKAWAJIMA HARIMA HEAVY INDUSTRY COMPANY LIMITED	SU	KRASNODARSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT
JP	ISUZU MOTORS LIMITED	JP	KUBOTA LIMITED
JP	IWATSU ELECTRIC COMPANY LIMITED	JP	KURARAY COMPANY LIMITED
		JP	KUREHA CHEMICAL INDUSTRY COMPANY LIMITED
DE	J.M. VOITH GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	KURITA WATER INDUSTRY LIMITED
DE	JAGENBERGWERKE AKTIENGESELLSCHAFT	JP	KUROSAKI REFRACTORY COMPANY LIMITED
BE	JANSSEN PHARMACEUTICA NAAMLOZE VENNOOTSCHAP	JP	KYOCERA CORPORATION
JP	JAPAN ATOMIC ENERGY RESEARCH INSTITUTE	JP	KYOKUTO KAIHATSU KOGYO COMPANY LIMITED
JP	JAPAN STEEL WORKS LIMITED, THE	JP	KYOWA HAKKO KOGYO COMPANY LIMITED
JP	JAPAN STORAGE BATTERY COMPANY LIMITED	SE	L.M. ERICSSON, TELEFONAKTIEBOLAGET
JP	JAPAN SYNTHETIC RUBBER COMPANY LIMITED	SU	LENINGRADSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT IMENI KALININA
JP	JAPAN TOBACCO INCORPORATED	SU	LENINGRADSKY TEKHNOLOGICHESKY INSTITUT IMENI LENSOVETA
JP	JEOL LIMITED	US	LEVER BROTHERS COMPANY
US	JOHNS-MANVILLE CORPORATION	CH	LGZ LANDIS & GYR ZUG AG
US	JOHNSON & JOHNSON	DE	LICENTIA
GB	JOHNSON MATTHEY PUBLIC LIMITED COMPANY		PATENTVERWALTUNGSGESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
		GB	LILLY INDUSTRIES LIMITED
DE	KABEL- UND METALLWERKE GUTEHOFFNUNGSHUETTE AKTIENGESELLSCHAFT	DE	LINDE AKTIENGESELLSCHAFT
JP	KAJIMA CORPORATION	JP	LION CORPORATION
JP	KANEBO LIMITED	CH	LONZA AG
JP	KANEGAFUCHI CHEMICAL INDUSTRY COMPANY LIMITED	GB	LUCAS INDUSTRIES PUBLIC LIMITED COMPANY
JP	KANSAI PAINT COMPANY LIMITED	FR	LUMMUS (société française des techniques)
JP	KAO CORPORATION	SU	LVOVSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT
SU	KAUNASSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT IMENI ANTANASA		
JP	KAWAI MUSICAL INSTRUMENTS MANUFACTURING COMPANY LIMITED	US	M & T CHEMICALS INCORPORATED
JP	KAWASAKI HEAVY INDUSTRY LIMITED	SU	MAGNITOGORSKY METALLURGICHESKY KOMBINAT
JP	KAWASAKI STEEL CORPORATION	DE	MAN MASCHINENFABRIK AUGSBURG-NUERNBERG AKTIENGESELLSCHAFT
GB	KENDALL COMPANY, THE	DE	MANNESMANN AKTIENGESELLSCHAFT
DE	KERNFORSCHUNGSANLAGE JUELICH GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	GB	MARCONI COMPANY LIMITED, THE
		US	MARVIN GLASS & ASSOCIATES
SU	KHARKOVSKY AVIATIONSONNY INSTITUT	CH	MASCHINENFABRIK RIETER AG
SU	KHARKOVSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT IMENI LENINA	US	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY
SU	KIEVSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT	NL	MASSEY FERGUSON SERVICES NAAMLOZE VENNOOTSCHAP
US	KIMBERLEY – CLARK CORPORATION	JP	MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRY COMPANY LIMITED
DE	KLOECKNER-HUMBOLDT-DEUTZ AKTIENGESELLSCHAFT	JP	MATSUSHITA ELECTRIC WORKS LIMITED
DE	KNORR-BREMSE GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	MATSUSHITA ELECTRONICS CORPORATION
JP	KOBE STEEL LIMITED	JP	MATSUSHITA GRAPHIC COMMUNICATION SYSTEMS INCORPORATED
JP	KOKUSAI DENSHIN DENWA COMPANY LIMITED (KDD)	JP	MATSUSHITA REFRIGERATION COMPANY
JP	KOKUSAI ELECTRIC COMPANY LIMITED	JP	MATSUSHITA SEIKO COMPANY LIMITED
JP	KOMATSU LIMITED	US	MATTLE, INCORPORATED
JP	KONISHIROKU PHOTO INDUSTRY COMPANY LIMITED	DE	MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT ZUR FOERDERUNG DER WISSENSCHAFTEN, E.V.
SU	KONSTRUKTORSKOE BJURO INSTITUTA IMENI KUJBYSHEVA	JP	MAZDA MOTOR CORPORATION
US	KOPPERS COMPANY, INCORPORATED	US	MCDONNELL DOUGLAS CORPORATION
DE	KRAFTWERK UNION AKTIENGESELLSCHAFT	US	MCGRAW – EDISON COMPANY
		US	MEAD CORPORATION, THE
		US	MEDTRONIC INCORPORATED
		JP	MEIDENSHA ELECTRIC MANUFACTURING COMPANY LIMITED



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.11

Appendice I, page 5

JP	MEINAN MACHINERY WORKS INCORPORATED	US	NALCO CHEMICAL COMPANY
US	MERCK & COMPANY INCORPORATED	US	NATIONAL AERONAUTICS AND SPACE ADMINISTRATON
DE	MERCK PATENT GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	NATIONAL HOUSE INDUSTRY COMPANY LIMITED
DE	MESSER GRIESHEIM GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	NATIONAL INSTITUTE FOR RESEARCHES IN INORGANIC MATERIALS
DE	MESSERSCHMITT-BOELKOW-BLOHM GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	US	NATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT INCORPORATED
DE	METALLGESELLSCHAFT AKTIENGESELLSCHAFT	GB	NATIONAL RESEARCH DEVELOPMENT CORPORATION
FR	MICHELIN ET CIE (Compagnie générale des établissement)	JP	NATIONAL TOYO BEARING COMPANY LIMITED
US	MILES LABORATORIES INCORPORATED	SU	NAUCHNO-EXPERIMENTALNY INSTITUT AVTOMOBILNOGO ELEKTROBORUDOVANIA
US	MINNESOTA MINING AND MANUFACTURING COMPANY	US	NCR CORPORATION
JP	MINOLTA CAMERA COMPANY LIMITED	JP	NEC CORPORATION
JP	MITA INDUSTRY COMPANY LIMITED	JP	NEC HOME ELECTRONICS LIMITED
JP	mitsubishi CHEMICAL INDUSTRIES LIMITED	FR	NESTLE SA (société des produits)
JP	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	JP	NGK INSULATORS LIMITED
JP	MITSUBISHI GAS CHEMICAL COMPANY INCORPORATED	JP	NGK SPARK PLUG COMPANY LIMITED
JP	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LIMITED	JP	NIPPON ATOMIC INDUSTRY GROUP COMPANY LIMITED
JP	MITSUBISHI METAL CORPORATION	JP	NIPPON DENSO COMPANY LIMITED
JP	MITSUBISHI MOTORS CORPORATION	JP	NIPPON GAKKI SEIZO KABUSHIKI KAISHA
JP	MITSUBISHI PAPER MILLS LIMITED	JP	NIPPON HOSO KYOKAI (NHK)
JP	MITSUBISHI PETROCHEMICAL COMPANY LIMITED	JP	NIPPON KAYAKU COMPANY LIMITED
JP	MITSUBISHI RAYON COMPANY LIMITED	JP	NIPPON KOGAKU KABUSHIKI KAISHA (NIKON)
JP	MITSUI ENGINEERING & SHIPBUILDING COMPANY LIMITED	JP	NIPPON KOKAN KABUSHIKI KAISHA (NKK)
JP	MITSUI PETROCHEMICAL INDUSTRIES LIMITED	JP	NIPPON LIGHT METAL COMPANY LIMITED
JP	MITSUI TOATSU CHEMICALS INCORPORATED	JP	NIPPON MINING COMPANY LIMITED
US	MOBIL OIL CORPORATION	JP	NIPPON OIL & FATS COMPANY LIMITED
US	MONSANTO COMPANY	JP	NIPPON OIL COMPANY LIMITED
IT	MONTEDISON SOCIETA PER AZIONI	JP	NIPPON SHOKUBAI KAGAKU KOGYO COMPANY LIMITED
SU	MOSKOVSKOE VYSSHEE TEKHNICHESKOE UCHILISCHE	JP	NIPPON SIGNAL COMPANY LIMITED, THE
SU	MOSKOVSKY AVIATIONNY INSTITUT IMENI ORDZHONIKIDZE	JP	NIPPON SODA COMPANY LIMITED
SU	MOSKOVSKY AVTOMOBILNY ZAVOD IMENI LIKHACHEVA	JP	NIPPON SOKEN INCORPORATED
SU	MOSKOVSKY ENERGETICHESKY INSTITUT	JP	NIPPON STEEL CORPORATION
SU	MOSKOVSKY INSTITUT KHIMICHESKOGO MASHINOSTROENIYA	JP	NIPPON SYNTHETIC CHEMICAL INDUSTRY COMPANY LIMITED, THE
SU	MOSKOVSKY INSTITUT NEFTEKHIMICHESKOI I GASOVOI PROMYSHLENNOSTI	JP	NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE CORPORATION (NTT)
SU	MOSKOVSKY INSTITUT STALI I SPLAVOV	JP	NIPPON ZEON COMPANY LIMITED
SU	MOSKOVSKY INZHENERNO-STROITELNY INSTITUT IMENI KUJBYSHEVA	JP	NISSAN MOTOR COMPANY LIMITED
SU	MOSKOVSKY KHIMIKO-TEKHNOLOGICHESKY INSTITUT IMENI MENDELEEVA	JP	NISSIN STEEL COMPANY LIMITED
US	MOTOROLA INCORPORATED	JP	NISSIN ELECTRIC COMPANY LIMITED
DE	MTU MOTOREN-UND TURBINENUNION MUENCHEN GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	JP	NITTO ELECTRIC INDUSTRIAL COMPANY LIMITED
JP	MURATA MANUFACTURING COMPANY LIMITED	US	NL INDUSTRIES INCORPORATED
		US	NORTH AMERICAN PHILIPS CORPORATION
		CA	NORTHERN TELECOM LIMITED
		SU	NOVOCHERKASSKY POLITEKHNIЧЕСKY INSTITUT
		SU	ODESSKY POLITEKHNIЧЕСKY INSTITUT
		JP	OKI ELECTRIC INDUSTRY COMPANY LIMITED
		US	OLIN CORPORATION
		JP	OLYMPUS OPTICAL COMPANY LIMITED
		JP	OMRON TATEISI ELECTRONICS COMPANY



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.12

Appendice I, page 6

FR	OREAL SOCIETE ANONYME, L'	US	ROHM & HAAS COMPANY
JP	OSAKA GAS COMPANY LIMITED	JP	ROHM COMPANY LIMITED
PL	OSRODEK BADAWCZO-ROZWOJOWY TECHNIKI SWIETLNEJ	GB	ROLLS ROYCE LIMITED
JP	OTSUKA PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED	SU	ROSTOVSKY GOSUDARSTVENNY UNIVERSITET
US	OUTBOARD MARINE CORPORATION	FR	ROUSSEL UCLAF
FI	OUTOKUMPU OSAKEYHTIO	SU	RYAZANSKY RADIOTEKHNIKESKY ZAVOD
US	OWENS CORNING FIBERGLAS CORPORATION	FR	SAINT-GOBAIN VITRAGE
US	OWENS ILLINOIS INCORPORATED	US	SANDOZ – WANDER, INCORPORATED
US	P.R. MALLORY & COMPANY INCORPORATED	CH	SANDOZ AG
FR	Pechiney ALUMINIUM	US	SANDOZ INCORPORATED
US	PENNWALT CORPORATION	JP	SANKYO COMPANY LIMITED
FR	PEUGEOT AUTOMOBILES (Société dite)	JP	SANYO ELECTRIC COMPANY LIMITED
US	PFIZER INCORPORATED	JP	SATAKE ENGINEERING COMPANY LIMITED
GB	PHILIPS ELECTRONIC AND ASSOCIATED INDUSTRIES LIMITED	DE	SCHERING AKTIENGESELLSCHAFT, BERLIN UND BERGKAMEN
NL	PHILIPS GLOEILAMPENFABRIEKEN NAAMLOZE VENNOOTSCHAP	US	SCHLUMBERGER TECHNOLOGY CORPORATION
DE	PHILIPS PATENTVERWALTUNG GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	CH	SCHWEIZERISCHE ALUMINIUM AG
US	PHILLIPS PETROLEUM COMPANY	CH	SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT/CONFEDERATION SUISSE/CONFEDERAZIONE SVIZZERA
GB	PILKINGTON BROTHERS PUBLIC LIMITED COMPANY	US	SCM CORPORATION
JP	PIONEER ELECTRONIC CORPORATION	GB	SECRETARY OF STATE FOR DEFENCE, THE
IT	PIRELLI FURLANIS APPLICAZIONI IDRAULICHE	JP	SEIKO EPSON CORPORATION
US	PITNEY-BOWES INCORPORATED	JP	SEIKO INSTRUMENTS & ELECTRONICS LIMITED
GB	PLESSEY PUBLIC LIMITED COMPANY	JP	SEIKOSHA COMPANY LIMITED
US	POLAROID CORPORATION	JP	SEKISUI CHEMICAL COMPANY LIMITED
PL	POLITECHNIKA GDANSKA	JP	SEKISUI PLASTICS COMPANY LIMITED
PL	POLITECHNIKA LODZKA	SU	SEVASTOPOLSKY PRIBOROSTROITELNY INSTITUT
PL	POLITECHNIKA SLASKA	JP	SHARP CORPORATION
PL	POLITECHNIKA WARSZAWSKA	NL	SHELL INTERNATIONALE RESEARCH MAATSCHAPPIJ
PL	POLITECHNIKA WROCLAWSKA	US	SHELL OIL COMPANY
FR	PONT-A-MOUSSON SOCIETE ANONYME	JP	SHIBAURA ENGINEERING WORKS COMPANY LIMITED
GB	POST OFFICE	JP	SHIMADZU CORPORATION
US	PPG INDUSTRIES INCORPORATED	JP	SHIMIZU CONSTRUCTION COMPANY LIMITED
US	PROCTER & GAMBLE COMPANY, THE	JP	SHIN ETSU CHEMICAL COMPANY LIMITED
US	PULLMAN, INCORPORATED	JP	SHIN KOBE ELECTRIC MACHINERY COMPANY LIMITED
US	RAYCHEM CORPORATION	JP	SHIN MEIWA INDUSTRY COMPANY LIMITED
US	RAYTHEON COMPANY	JP	SHINKO ELECTRIC COMPANY LIMITED
US	RCA CORPORATION	JP	SHOWA DENKO KABUSHIKI KAISHA
FR	RENAULT (Régie nationale des usines)	JP	SHOWA ELECTRIC WIRE & CABLE COMPANY LIMITED
FR	RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS SOCIETE ANONYME	DE	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT
US	RESEARCH CORPORATION	CH	SIG SCHWEIZERISCHE INDUSTRIE GESELLSCHAFT
US	REYNOLDS METALS COMPANY	US	SINGER COMPANY, THE
FR	RHONE-POULENC INDUSTRIES	SE	SKF, AKTIEBOLAGET
FR	RHONE-POULENC TEXTILE	CS	SKODA, KONCERNOVY PODNIK
FR	RHONE-POULENC AGRO-CHIMIE	CS	SLOVENSKA AKADEMIA VIED
HU	RICHTER GEDEON VEGYESZETI GYAR	GB	SMITH KLINE & FRENCH LABORATORIES LIMITED
JP	RICOH COMPANY LIMITED	US	SMITHKLINE CORPORATION
JP	RIKAGAKU KENKYUSHO	IT	SNAMPROGETII SOCIETA PER AZIONI
DE	ROBERT BOSCH GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	CH	SOCIETE DES PRODUITS NESTLE SA
US	ROBERTSHAW CONTROLS COMPANY	BE	SOLVAY & COMPAGNIE SOCIETE ANONYME
US	ROCKWELL INTERNATIONAL CORPORATION	JP	SONY CORPORATION
DE	ROEHM GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG		



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.13

Appendice I, page 7

US	SPERRY CORPORATION	JP	TOYO INK MANUFACTURING COMPANY LIMITED
CS	SPOFA, OBOROVE REDITELSTVI	JP	TOYO SEIKAN KAISHA LIMITED
CH	SPRECHER & SCHUH AG	JP	TOYO SODA MANUFACTURING COMPANY LIMITED
NL	STAMICARBON BESLOTEN VENNOOTSCHAP MET BEPERKTE AANSPRAKELIJKHEID	JP	TOYOBO COMPANY LIMITED
ES	STANDARD ELECTRICA SOCIETA ANONIMA	JP	TOYODA AUTOMATIC LOOM WORKS LIMITED
DE	STANDARD ELEKTRIK LORENZ AKTIENGESELLSCHAFT	JP	TOYODA GOSEI COMPANY LIMITED
US	STANDARD OIL COMPANY	JP	TOYODA MACHINE WORKS LIMITED
US	STANDARD OIL COMPANY, THE (OHIO)	JP	TOYOTA CENTRAL RESEARCH & DEVELOPMENT LABORATORY INCORPORATED
GB	STANDARD TELEPHONES & CABLES LIMITED	JP	TOYOTA MOTOR CORPORATION
CS	STATNI VYZKUMNY USTAV MATERIALU	US	TRW INCORPORATED
CS	STATNI VYZKUMNY USTAV TEXTILNI	SU	TSENTRALNY NAUCHNO-ISSLEDOVADELSKY INSTITUT CHERNOI METALLURGII
US	STAUFFER CHEMICAL COMPANY	SU	TSENTRALNY NAUCHNO-ISSLEDOVADELSKY PROEKTNY INSTITUT STROITELNYKH METALLOKONSTRUKTSII
US	STERLING DRUG INCORPORATED	US	U.S. PHILIPS CORPORATION
JP	SUMITOMO BAKELITE COMPANY LIMITED	JP	UBE INDUSTRIES LIMITED
JP	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY LIMITED	SU	UFIMSKY AVIATIONSONNY INSTITUT IMENI ORDZHONIKIDZE
JP	SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES LIMITED	SU	UFIMSKY NEFTYANOJ INSTITUT
JP	SUMITOMO HEAVY INDUSTRIES LIMITED	FR	UGINE KUHLMANN (PCUK produits chimiques)
JP	SUMITOMO METAL INDUSTRIES LIMITED	SU	UKRAINSKY NAUCHNO-ISSLEDOVATELSKY INSTITUT METALLOV
JP	SUMITOMO RUBBER INDUSTRIES LIMITED	NL	UNILEVER NAAMLOZE VENNOOTSCHAP
US	SUN OIL OF PENNSYLVANIA	GB	UNILEVER PUBLIC LIMITED COMPANY
US	SUNDSTRAND CORPORATION	US	UNION CARBIDE CORPORATION
JP	SUZUKI MOTOR COMPANY LIMITED	US	UNION OIL CO. OF CALIFORNIA
US	SYNTEX (USA) INCORPORATED	US	UNIROYAL INCORPORATED
FR	SYNTHELABO	GB	UNITED KINGDOM ATOMIC ENERGY AUTHORITY
JP	TAISEI CORPORATION	US	UNITED STATES OF AMERICA, AGRICULTURE
JP	TAKEDA CHEMICAL INDUSTRIES LIMITED	US	UNITED STATES OF AMERICA, AIR FORCE
JP	TANABE SEIYAKU COMPANY LIMITED	US	UNITED STATES OF AMERICA, ARMY
JP	TANAKA KIKINZOKU KOGYO KABUSHIKI KAISHA	US	UNITED STATES OF AMERICA, ATTORNEY GENERAL
JP	TDK CORPORATION	US	UNITED STATES OF AMERICA, DEPARTMENT OF COMMERCE
JP	TECHNICAL RESEARCH & DEVELOPMENT INSTITUTE OF JAPAN DEFENSE AGENCY	US	UNITED STATES OF AMERICA, DEPARTMENT OF ENERGY
JP	TEIJIN LIMITED	US	UNITED STATES OF AMERICA, DEPARTMENT OF THE INTERIOR
US	TEKTRONIX INCORPORATED	US	UNITED STATES OF AMERICA, DEPARTMENT OF STATE
FR	TELEMECANIQUE ELECTRIQUE (LA)	US	UNITED STATES OF AMERICA, DEPARTMENT OF TRANSPORTATION
CS	TESLA, VYKUMNY USTAV A.S. POPOVA	US	UNITED STATES OF AMERICA, DIRECTOR NATIONAL SECURITY AGENCY
US	TEXACO DEVELOPMENT CORPORATION	US	UNITED STATES OF AMERICA, ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY
US	TEXACO INCORPORATED	US	UNITED STATES OF AMERICA, FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION
US	TEXAS INSTRUMENTS INCORPORATED	US	UNITED STATES OF AMERICA, FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION
US	TEXTRON INCORPORATED	US	UNITED STATES OF AMERICA, FEDERAL COMMUNICATIONS COMMISSION
US	THIOKOL CORPORATION	US	UNITED STATES OF AMERICA, LIBRARY OF CONGRESS
FR	THOMSON BRANDT		
FR	THOMSON CSF		
JP	TLV COMPANY LIMITED		
JP	TOHOKU METAL INDUSTRIES LIMITED		
JP	TOKICO LIMITED		
JP	TOKUYAMA SODA COMPANY LIMITED		
JP	TOKYO ELECTRIC COMPANY LIMITED		
JP	TOKYO ELECTRIC POWER COMPANY INCORPORATED, THE		
JP	TOKYO JUKI INDUSTRIAL COMPANY LIMITED		
JP	TOKYO SANYO ELECTRIC COMPANY LIMITED		
SU	TOMSKY POLITEKHNIKESKY INSTITUT IMENI KIROVA		
JP	TOPPAN PRINTING COMPANY LIMITED		
JP	TORAY INDUSTRIES INCORPORATED		
JP	TOSHIBA CORPORATION		
JP	TOSHIBA ELECTRIC EQUIPMENT CORPORATION		
JP	TOSHIBA MACHINE COMPANY LIMITED		



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Normes – ST.20

page : 3.20.14

Appendice I, page 8

US	UNITED STATES OF AMERICA, NATIONAL AERONAUTICS AND SPACE ADM	SU	VSESOJUZNY NAUCHNO-ISSLEDOVADELSKY INSTITUT ZHELEZNODOROZHNOGO TRANSPORTA
US	UNITED STATES OF AMERICA, NATIONAL SCIENCE FOUNDATION	CS	VYZKUMNY USTAV MECHANIZACE A AUTOMATIZACE
US	UNITED STATES OF AMERICA, NAVY	US	W.R. GRACE & COMPANY
US	UNITED STATES OF AMERICA, POSTMASTER GENERAL	DE	WACKER CHEMIE GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG
US	UNITED STATES OF AMERICA, TENNESSEE VALLEY AUTHORITY	US	WARNER LAMBERT COMPANY
US	UNITED STATES OF AMERICA, TREASURY	NL	WAVIN BESLOTEN VENNOOTSCHAP MET BEPERKTE AANSPRAKELIJKHEID
US	UNITED STATES OF AMERICA, VETERANS ADMINISTRATION	GB	WELLCOME FOUNDATION LIMITED, THE
US	UNITED STATES OF AMERICA, HEALTH & HUMAN SERVICES	CH	WERKZEUGMASCHINENFABRIK OERLIKON-BUEHRLE AG
US	UNITED STATES POSTAL SERVICE	US	WESTERN ELECTRIC COMPANY INCORPORATED
US	UNITED TECHNOLOGIES CORPORATION	US	WESTINGHOUSE AIR BRAKE COMPANY
US	UNITED STATES STEEL CORPORATION	US	WESTINGHOUSE ELECTRIC CORPORATION
JP	UNITIKA LIMITED	US	WHIRLPOOL CORPORATION
US	UOP, INCORPORATED	DE	WINDMOELLER & HOELSCHER
US	UPJOHN COMPANY, THE	US	XEROX CORPORATION
SU	URALSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT IMENI KIROVA	JP	YAMAHA MOTOR COMPANY LIMITED
US	USM CORPORATION	JP	YAMATAKE HONEYWELL COMPANY LIMITED
US	USS ENGINEERS AND CONSULTANTS INCORPORATED	JP	YANMAR DIESEL ENGINE COMPANY LIMITED
CS	USTAV PRO VYZKUM MOTOROVYCH VOZIDEL	SU	YAROSLAVSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT
CS	USTAV ROZVOJA VYSOKYCH SKOL CSR	JP	YASKAWA ELECTRIC MANUFACTURING COMPANY LIMITED
CS	USTAV ROZVOJE VYSOKYCH SKOL SSR	JP	YOKOGAWA HOKUSHIN ELECTRIC CORPORATION
FR	VALEO	JP	YOKOHAMA RUBBER COMPANY LIMITED, THE
FI	VALMET OSAKEYHTIO	JP	YOSHIDA KOGYO KABUSHIKI KAISHA (YKK)
US	VARIAN ASSOCIATES INCORPORATED	JP	YOSHINO KOGYOSHO COMPANY LIMITED
DE	VARTA BATTERIE AKTIENGESELLSCHAFT	DE	ZAHNRADFABRIK FRIEDRICHSHAFEN AKTIENGESELLSCHAFT
DE	VDO ADOLF SCHINDLING AKTIENGESELLSCHAFT	CS	ZAVODY VSEOBECNEHO STROJIRENSTVI, KONCERN
JP	VICTOR COMPANY OF JAPAN LIMITED	US	ZENITH RADIO CORPORATION
SU	VINNITSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT	CS	ZVL, VYZKUMNY USTAV PRO VALIVA LOZISKA
CS	VITKOVICE, KONCERN		
AT	VOEST ALPINE AKTIENGESELLSCHAFT		
SU	VOLGOGRADSKY POLITEKHNICHESKY INSTITUT		
DE	VOLKSWAGENWERK AKTIENGESELLSCHAFT		

[L'appendice II suit]



APPENDICE II

INDEX DES NOMS PROPRES APPARAISSANT SUR LES DOCUMENTS DE BREVET (MODÈLE DE PREFACE)

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent index de noms propres donne, dans l'ordre alphabétique des noms des déposants, inventeurs [et titulaires de brevets] (voir, plus loin, le paragraphe 8), la liste des documents de brevet [brevets, certificats d'auteur d'invention délivrés, demandes y relatives, etc.] publiés dans le bulletin [dans la gazette] d'un pays donné [indiquer lequel] pendant la période [indiquer la période]. Chaque rubrique suivant tel ou tel nom fournit les renseignements bibliographiques ci-après : numéro de publication, titre de l'invention, et symboles de classement attribués. Afin d'uniformiser la présentation des noms dans l'index et de faciliter la recherche des rubriques pertinentes, la norme ST.20 de l'OMPI (Recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet) a été appliquée.

2. Aux fins de la présente préface, l'expression "document de brevet" englobe les brevets d'invention, les brevets de plante, les certificats d'auteur d'invention, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les documents additionnels y relatifs et les demandes publiées visant tous ces titres.

Alphabet utilisé dans l'index

3. L'alphabet utilisé dans le présent index est présenté dans l'annexe A de la préface, qui indique aussi l'ordre dans lequel les caractères de cet alphabet sont classés. [L'annexe 1 ne devrait apparaître que lorsque l'alphabet utilisé diffère de l'alphabet latin sans signes diacritiques ni autres accents.]

Noms de personnes physiques

4. Les noms des déposants ou des inventeurs qui sont des personnes physiques sont présentés de la façon suivante :

- nom patronymique, premier prénom non abrégé, initiales et un titre personnel (éventuellement), par exemple Fritz, William L.

5. Les noms de personnes précédés d'un élément non significatif tel que les particules "De," "De la," "Von," "Van," "Van Der," etc. [Voir l'annexe B. Il conviendrait que tout office appliquant cette règle en dresse la liste complète] figurent sous la rubrique commençant par le nom restructuré correspondant. On obtient un nom restructuré en plaçant l'une des parties non significatives susmentionnées après le reste du nom.

Nom de personnes morales

6. Le nom d'un déposant ou d'un titulaire de brevet qui est une personne morale apparaît dans l'index tel qu'il est communiqué par le déposant lui-même ou tel qu'il est présenté dans le registre officiel des brevets ou autres, c'est-à-dire sous sa forme complète, non abrégée, sans modifier l'ordre de ses éléments constitutifs. Par opposition aux noms de personnes physiques, le premier prénom, les initiales et le titre personnel (le cas échéant), qui font partie du nom complexe d'une personne morale sont reproduits dans l'ordre où ils apparaissent : par exemple Dr. Karl Thomae Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

7. Toutefois, certains éléments non significatifs tels que les articles "a," "an," "the," "la," etc. [voir l'annexe C des éléments non significatifs apparaissant dans les noms de personnes morales] sont placés après les autres parties du nom suivi d'un signe de séparation (.). Ainsi, "The Stanley Works" figurera sous la rubrique "Stanley Works, The."

8. Les personnes morales qui sont aussi connues sous un acronyme (ou forme incomplète du nom) que sous leur nom complet font l'objet de deux rubriques respectivement, l'une contenant le nom abrégé avec un renvoi à la rubrique principale contenant le nom complet.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Appendice II, page 2

Renvois

9. Lorsqu'il y a plus d'un déposant, la rubrique principale est au nom du premier déposant nommé et le nom des autres déposants est accompagné d'un renvoi. De la même façon, lorsque plusieurs inventeurs sont nommés, la rubrique principale est au nom du premier d'entre eux. Un renvoi est constitué au moyen du mot "voir" ou "cf" suivi du nom entier correspondant sous lequel on peut trouver l'information complète.

10. En ce qui concerne les documents de brevet pour lesquels, au moment de la publication, on connaît le nom d'un déposant et celui d'un ou de plusieurs inventeurs, la rubrique principale est au nom du déposant.

Classement

11. Les noms sont classés dans l'ordre alphabétique : caractère par caractère, mot par mot. Les abréviations ne contenant aucun des signes suivants : blanc, point, trait d'union, "et" commercial ou perluète (&), barre oblique ou signe plus (+) sont traitées comme un mot. Sinon, chaque caractère ou groupe de caractères terminé par l'un des signes susmentionnés est classé séparément. Cela signifie que deux noms commençant par le même groupe de caractères dont l'un contient un de ces signes seront placés à des endroits différents de l'index. Ainsi, le nom "A.B. Volvo" figurera avant "AB Allterm" et ils seront séparés par d'autres noms par exemple :

A.B. Dick
A.C. Egerton Limited
A.G. Patent Limited
Aalborg Portland Cement Fabrik

AB Allterm

12. Les noms propres commençant par des nombres représentés par des chiffres arabes apparaissent dans l'index après la dernière lettre de l'alphabet et sont placés dans l'ordre numérique croissant, par exemple :

3 Sigma Inc.	2500 Corporation
3 U Partners	379235 Ontario Ltd.
21st Century Products	

Les nombres qui sont représentés par les mots entiers correspondants du langage naturel sont classés, comme à l'accoutumée, dans l'ordre alphabétique.

Identification des noms complets

13. Etant donné que l'index des noms propres dresse essentiellement la liste des noms complets de personnes morales sous leur forme originale et ne renvoie qu'occasionnellement à d'autres variantes possibles d'un nom donné (par exemple, une abréviation ou un nom incomplet), il est judicieux de distinguer le nom complet si la variante initiale que l'utilisateur trouve dans la documentation autre que de brevet n'est pas ce nom complet. A cette fin, il est recommandé d'utiliser les auxiliaires suivants :

- Liste des abréviations couramment utilisées (annexe D)
- Dictionnaires d'abréviations spéciaux (annexe E)
- Registres commerciaux (annexe F).

Identification des variantes de noms translittérés

[14. Les noms de déposants et d'inventeurs étrangers sont translittérés sur la base des normes pertinentes de l'ISO (ISO/R 233-1961, ISO/R 259-1962, ISO/R9-1968, ISO 7098-1982).]

15. Comme l'utilisateur risque de trouver au cours de sa recherche une variante de nom différente de celle figurant dans l'index en raison de l'utilisation d'autres normes de translittération (par exemple, des normes nationales ou régionales) dans la documentation autre que de brevet, il est recommandé d'avoir recours à des tables de retranslittération indiquant les correspondances entre les diverses variantes de translittération d'un même caractère dans la langue originale en utilisant la norme internationale et une norme nationale (annexe G).



Appendice II, page 3

LISTE D'ANNEXES SUGGÉRÉE

- A. [Facultatif] Alphabet utilisé et ordre de classement des caractères
- B. Liste [facultative] des particules non significatives apparaissant dans les noms de personnes physiques
- C. Liste [facultatif] des particules non significatives apparaissant dans les noms de personnes morales
- D. Liste des abréviations couramment utilisées
- E. Liste [facultative] des dictionnaires d'abréviations connus
- F. Liste [facultative] des registres commerciaux
- G. Tables [facultatives] de retranslitération

[L'annexe A suit]



ANNEXE A

ALPHABET UTILISÉ DANS L'INDEX DES NOMS PROPRES ET ORDRE DE CLASSEMENT DES CARACTÈRES

Note : Il est recommandé de ne faire figurer la présente annexe dans la préface que si l'alphabet utilisé est *différent* de l'alphabet latin sans signes diacritiques ni autres accents.

[L'annexe B suit]



ANNEXE B

LISTE DES PARTICULES NON SIGNIFICATIVES
APPARAISSANT DANS LES NOMS DE PERSONNES PHYSIQUES

Note : Aux fins de la présente recommandation, il faut entendre par particule (ou partie) non significative d'un nom toute partie constitutive du nom figurant au début de ce dernier, qui, pour le classement et la présentation des noms dans un index, peut ou bien ne pas être prise en considération ou bien être placée à la fin du nom.

1. Titres personnels, par exemple

– Dr.	– Mme	– Sir	– Dipl.-Phys.	etc.
– Ing.	– Mr.	– Sr.	– Dr.-Chem.	
– Jr.	– Mrs.	– Sra.	– Dr. Dipl.-Chem	
– Junior	– Prof.	– Dipl.-Chem.	– Dr. Ing.	
– Lord	– Senior	– Dipl.-Ing.	– Ing.-Grad.	

2. Certains préfixes, tels que prépositions, particules, combinaisons syntactiques d'une préposition et d'un article ou contractions de prépositions et d'articles qui forment une partie constitutive du nom.

Les préfixes de ce genre les plus courants sont cités dans le tableau ci-dessous; la langue utilisée est précisée entre parenthèses (code 639 de l'ISO).

Préfixes ou Particules	Exemples de noms	Exemples de présentation de noms restructurés
af	Gustaf <i>af</i> Geijerstam (Sv)	Geijerstam, Gustaf af
auf der	Paul <i>auf der</i> Maur (De)	Maur, Paul auf der
aus der	Otto <i>aus der</i> Au (De)	Au, Otto aus der
da	Correia <i>da</i> Costa (Pt)	Costa, Correia da
de	Hans Otto <i>de</i> Boor (De)	Boor, Hans Otto de
	Louis <i>de</i> Broglie (Fr)	Broglie, Louis de
	Edouard <i>de</i> la Fontaine (Fr)	La Fontaine, Edouard de
	Frans <i>de</i> Smet (Ni)	Smet, Frans de
	José Maria <i>de</i> Pereda (Sp)	Pereda, José Maria de
de la	Francisco <i>de la</i> Vega (Sp)	Vega, Francisco de la
	William <i>de la</i> Fontaine (En)	Fontaine, William de la
del	Ricardo <i>del</i> Arcooy Garay (Sp)	Arcooy y Garay, Ricardo del
dos	Joao <i>dos</i> Santos (Pt)	Santos, Joao dos
in der	Hans <i>in der</i> Gand (De)	Gand, Hans in der
op de	Johannes <i>op de</i> Coul (Ni)	Coul, Johannes op de
ten	Jan <i>ten</i> Brink (Ni)	Brink, Jan ten
van	Jan <i>van</i> Wesemael (Ni)	Wesemael, Jan van
	Reinhard <i>van</i> Haven (Ni)	Haven, Reinhard van
van der	Paul <i>van der</i> Merwe (Ni)	Merwe, Paul van der
vander	Antoon <i>vander</i> Plaetse (Ni)	Plaetse, Antoon vander
ver	Andree <i>ver</i> Elst (Ni)	Elst, Andree ver
vom	Dieter <i>vom</i> Hofe	Hofe, Dieter vom
von	Georg <i>von</i> Rosen (Sv)	Rosen, Georg von
	Heinrich <i>von</i> Kleist (De)	Kleist, Heinrich von
von der	Gustaf <i>von der</i> Lippe (De)	Lippe, Gustaf von der
	Peter <i>von der</i> Mühl (De)	Mühl, Peter von der
von dem	Götz <i>von dem</i> Busche	Busche, Götz von dem
von den	Albert <i>von den</i> Steinen	Steinen, Albert von den
von und zu	Georg Ludwig <i>von und zu</i> Ufff (De)	Ufff, Georg Ludwig von und zu
vom und zum	Karl <i>vom und zum</i> Stein (De)	Stein, Karl vom und zum

Note : Si dans un index de noms, la rubrique principale correspond à un nom patronymique comportant un préfixe – déplacé à la fin du nom – il conviendrait d'assortir le nom original correspondant d'un renvoi au nom restructuré.

[L'annexe C suit]



ANNEXE C

LISTE DES PARTICULES NON SIGNIFICATIVES APPARAISSANT DANS LES NOMS DE PERSONNES MORALES

Note : Aux fins de la présente recommandation, il faut entendre par particule (ou partie) non significative d'un nom toute partie constitutive du nom figurant au début de ce dernier, qui, pour le classement et la présentation des noms dans un index, peut ou bien ne pas être prise en considération ou bien être placée à la fin du nom.

1. Abréviations ou texte complet correspondant indiquant le statut juridique d'une personne morale et figurant au début des noms.

	<i>Particule non significative</i> Abréviations ou texte complet correspondant	Exemples de noms	Exemples de présentation
AB	Aktiebolag(et)	AB Bofors	Bofors, AB
AG	Aktiengesellschaft	Aktiengesellschaft Karrer, Weber & Cie	Karrer, Weber & Cie, AG
A/S	Aktieselskabet	A/S Niro Atomizer Aktieselskabet Nordiske Kabel-og Traadfabriker	Niro Atomizer, A/S Nordiske Kabel-og Traadfabriker, Aktieselskabet
BV	Besloten Vennootschap met beperkte Aansprakelijkheid	B.V. Machinenfabriek en Ijzergieterij	Machinenfabriek en Ijzergieterij, BV
Cie	Compagnie	Compagnie Plastic Omnium	Plastic Omnium, Cie
Ets	Etablissement(s)	Etablissements Valois	Valois, Ets.
KB	Kommanditbolag(et)	KB Frederick Mogensen & Co	Frederick Mogensen & CO, KB
KG	Kommandit – gesellschaft	Kommandit – gesellschaft Schwarzhaupt	Schwarzhaupt, KG
KK	Kabushiki Kaisha	Kabushiki Kaisha Yakult Honsha	Yakult Honsha, KK
Inst. (French)	Institut	Institut Cerac SA	Cerac SA, Inst.
NV	Naamloze Vennootschap	N.V.Nederlandsche Apparatenfabriek NEDAP	Nederlandsche Apparatenfabriek NEDAP, NV
OY	Osakeyhtio	OY Tampella AB	Tampella AB, OY
SPA	Societa per Azioni	SPA Luigi Rizzi & C.	Luigi Rizzi & C, SPA
SA	Société anonyme	Société anonyme France-Atlas	France-Atlas, SA
SARL	Société à responsa- bilité limitée	Société à responsabilité limitée Wichard	Wichard, SARL
VEB	Volkseigener Betrieb	VEB Filmfabrik Wolfen	Filmfabrik Wolfen, VEB



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Normes – ST.20

21

Annexe C, page 2

2. Articles faisant partie intégrante de noms :

Articles	Exemples	Exemples de classement
De	De Forenede Bryggerier A/S	Forenede Bryggerier A/S, De
Des	Des Fonderies et ateliers L. Choguenet SA	Fonderies et ateliers L. Choguenet SA, Des
Die	Die Storchenmuehle Kaufmann I.	Storchenmuehle Kaufmann I., Die
Del	Del Grande Lorenzo	Grande Lorenzo, Del
La	La Technique Intégrale, Société dite	Technique Intégrale, Société dite, La
L'	L'Electronique des Véhicules et des Réseaux (E.V.R.), Société anonyme dite	Electronique des Véhicules et des Réseaux (E.V.R.) SA, L'
Les	Les Plastiques de France, Société anonyme	Plastiques de France SA, Les

Note : Si un article est déplacé à la fin du nom pour les besoins du classement, il est recommandé ou bien de prévoir un renvoi au nom original correspondant dans l'index des noms ou bien de faire figurer dans la préface de l'index des noms la liste complète de tous les articles déplacés.

[L'annexe D suit]



ANNEXE D

PARTIE A

LISTE DES INDICATIONS GÉNÉRIQUES TYPES
QUI CONSTITUENT UN OU DES ÉLÉMENTS DES NOMS COMPLEXES
ET DES ABRÉVIATIONS RECOMMANDÉES Y RELATIVES

<i>Indication générique</i>	<i>Abréviation recommandée</i>
AKSJESELSKAP(ET)	AS
AKTIEBOLAG(ET)	AB
AKTIENGESELLSCHAFT	AG
AKTIESELSKAB(ET)	A/S
ANPARTSSELSKAB(ET)	APS
BESLOTEN VENNOOTSCHAP MET BEPERKTE AANSPRAKELIJKHEID	BV
COMPAGNIE	CIE
COMPAGNIE GENERALE	CIE GEN or GLE
COMPAGNIE FRANCAISE	CIE FR or FSE
COMPANY	CO
COOPERATIVE	COOP
CORPORATION	CORP
ENGINEERING	ENG
ENTERPRISE	ENTR
ETABLISSEMENT(S)	ETS
FRATELLI	FLLI
FRERES	FRES
GEBRUEDER	GEBR
GESELLSCHAFT	GES
GESELLSCHAFT MIT BESCHRAENKTER HAFTUNG	GmbH
INCORPORATED	INC
INDUSTR/IA/IAS/IE	IND
(when followed by name of firm)	
INSTIT/UT/UTE/UTET/UTO/UTT	INST
(including adjective and preposition)	
INTERESSENTSKAB(ET)	I/S
INTEZET	INT
KABUSHIKI KAISHA	KK
KOMBINAT	KT
KOMMANDITBOLAG(ET)	KB
KOMMANDITGESELLSCHAFT	KG
KOMMANDITGESELLSCHAFT AUF AKTIEN	KGaA
LABORAT/OIRE(S)/ORIA/ORIEN/ORIOS	LAB or LABO
LIMITED	LTD
MAATSCHAPPIJ	MIJ
MANUFACTURAS	MANU
MANUFACTURING	MFG
MANUFACTURE	MANUF



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Normes – ST.20

23

Annexe D, page 2

<i>Indication générique</i>	<i>Abréviation recommandée</i>
NAAMLOZE VENNOOTSCHAP	NV
OSAKEYHTIO	OY
PUBLIC LIMITED COMPANY PROPRIETY	PLC PTY
SOCIE/DAD/DADE/TA/TE/TY SOCIEDAD ANONIMA SOCIEDAD DE RESPONSABILIDAD LIMITADA SOCIETA PER AZIONI SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE SOCIETE ANONYME SOCIETE FRANCAISE SOCIETE GENERALE SOCIETE INDUSTRIELLE SOCIETE NATIONALE	SOC or STE SN SRL SPA SARL SA SOC FR or FSE SOC GEN or GLE SOC IND SOC NAT
UNIVERSIT/AT/E/EIT/ET/Y	UNIV
VALLALAT VEB KOMBINAT VOLKSEIGENER BETRIEB	VALL VEB K VEB



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Normes – ST.20

24

Annexe D, page 3

PARTIE B

LISTE DES MOTS OU DE LEURS RADICAUX SE RAPPORTANT AUX INDICATIONS GÉNÉRIQUES TYPES DES LANGUES SLAVES ET DES ABRÉVIATIONS RECOMMANDÉES Y RELATIVES

<i>Mot/Radical du mot¹⁾</i>	<i>Signification</i>	<i>Abréviation recommandée</i>
AKADEMIA	Academy/Académie	AKAD
BADAWCZY	Research/de recherche	BAD
CENTRALNY GENERALNI REDITELSTVI GOSUDARSVENN ...	Central/central General Directorate/ Direction générale State/d'Etat	CENTR GR GOS
IMENI ²⁾ INSTITUT, INSTYTUT ISSLEDOVATEL'SK ...	Named/portant le nom de Institute/Institut Research/de recherche	IM INST ISSL
KONCERN	Industrial Association (concern)/Consortium	KC
KONCERNOVA UCELOVA ORGANIZACE	Association subsidiary/ Filiale du consortium	KUO
KONCERNOVY PODNIK	Enterprise being a part of Association/ Entreprise faisant partie d'un consortium	KP
KONCERNOVY VYZKUMNY USTAV	Research Institute being a part of Association/ Institut de recherche faisant partie d'un consortium	KVU
KONSTRUKTORSKOE BJURO	Design Bureau/ Bureau de construction	KB
NARODNI PODNIK NAUCHNO- NAUCHNO-ISSLEDOVATEL' ...	National Enterprise/ Entreprise nationale Scientific/scientifique Scientific Research/de la production scientifique	NP NAUCH N-I
NAUCHNO-PROIZVODSTVEN ...	Scientific Production/de la recherche scientifique	N-PROIZV
NAUKOWY	Scientific/scientifique	NAUK
OBOROVE REDITELSTVI	Directorate within a branch sector/Direction de branche d'industrie	OR
OBOROVY PODNIK	Enterprise within a branch sector/Entreprise de branche d'industrie	OP
OSRODEK OSRODEK BADAWCZO ROZWOJOWY	Center/centre Research and development Center/centre de recherche et de développement	OSR OBR
PANSTWOWY POLITECHNIKA	State/d'Etat Technical university/école technique supérieure	PANSTW POLITECH
POLITEKHNICHESK ...	Polytechnical/polytechnique	POLITEKH
POLSKA AKADEMIA NAUK	Polish Academy of Sciences/ academie scientifique Polonaise	PAN



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIERE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Normes – ST.20

25

Annexe D, page 4

<i>Mot/Radical du mot¹⁾</i>	<i>Signification</i>	<i>Abréviation recommandée</i>
PROEKTNO-KONSTRUKTORSKOE BJURO PROJEKTOW PROMYSHLENNOST' ... PRZEMYSL	Project Design Bureau/ Bureau des projets de construction Project, Design/des projets Industry/Industrie Industry/industrie	PKB PROJ PROM PRZEM
SIBIR ... SPETSIALN ... STATNI VYZKUMNY USTAV	Siberian/sibérien Special/spécial State Research Institute/ Institut de recherche de l'Etat	SIB SPETS SVU
TECHNI.../CZNE, KT TEKHNICHESK ... TEKHNOLOGICHESK ... TSENTRAL'N ...	Technical/technique Technical/technique Technological/technologique Central/central	TECH TEKH TEKHNOL TSENTR
UNIWERSYTET USTAV	University/université Institute/Institut	UNIW UST
VSESOUJZN ... NAUCHNO-ISSLEDOVATEL'SK ... VSESOUJZNY NAUCHNO- ISSLEDOVATEL'SKI INSTITUT VSESOUJZN ... VYSOKA SKOLA VYSOKE UCENI TECHNICKE	All Union/de l'Union de recherche de l'Union All-Union Research Institute/ Institut de recherche de l'Union All Union Research/ University/Université Technical university/ Ecole technique supérieure	VSES VNII VNI VS VUT
VYZKUMNA A VYVOJOVA ZAKLADNA	Research and Development Base organization/Base de recherche et de développement	VVZ
VYZKUMNY VYZKUMNY A VYVOJOVY USTAV	Research/de recherche Research and Development Institute/Institut de recherche et de développement	VYZK VVU
VYZKUMNY USTAV	Research Institute/ Institut de recherche	VU

Notes : 1) Les oscillations de l'orthographe peuvent se produire en vertu de la pratique de la translittération contradictoire (la norme ISO respective étant actuellement révisée).

2) Même si le mot "IMENI" n'est pas un terme générique dans son sens propre, il a été inclus dans cette liste pour son importance et son apparition très fréquente.

[L'annexe E suit]



ANNEXE E

LISTE DES
DICTIONNAIRES D'ABRÉVIATIONS CONNUS

ANNEXE F

LISTE DES
REGISTRES COMMERCIAUX

ANNEXE G

TABLES DE RETRANSLITÉRATION

[*Note* : Les annexes E, F et G devraient être élaborées par l'office qui publie l'index.]

[Fin de l'annexe et de la norme]